

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL501

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Kerbarh, Mme Oppelt, Mme Magne et M. Buchou

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots : « ,sauf en extérieur jusqu'au 30 août 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à exclure jusqu'au 30 août 2021 les activités extérieures de l'impératif de présentation d'un contrôle d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, ou d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.

Un contrôle indifférencié entre les activités en intérieur ou en extérieur risque d'exposer les individus à des contrôles injustes ou injustifiés, notamment dans de grands espaces ouverts où les risques de contamination apparaissent minimes. Cet amendement s'inscrit dans la logique de la fin de l'obligation du port du masque en extérieur, qui s'explique par le faible risque de contamination en extérieur.

Limiter les contrôles sanitaires aux seules activités intérieures, de façon temporaire, permettrait de renforcer l'acceptation sociale des restrictions sanitaires envisagées tout en permettant aux professionnels de s'adapter. Il apparaît capital de susciter l'adhésion des citoyens afin de renforcer l'efficacité de la politique de lutte contre la covid-19